



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 014-211406996-20250227-CCAS\_2025\_1\_5-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 27 FÉVRIER 2025 – 14H30

Date de convocation  
Le 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; L.FORESTIER ; G.DUBROMEL**

**ABSENT REPRÉSENTÉ : /**

**ABSENT EXCUSE : C.PIERRE**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS ET DE SON BUDGET ANNEXE

Le Compte Administratif voté, le Maire reprend la présidence du Conseil d'administration et invite les membres à bien vouloir approuver le compte de gestion du Budget du CCAS et du Budget Annexe « RAD » de l'année 2024, présenté par le Trésorier, conforme au Compte Administratif du CCAS et de son Budget Annexe.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal du CCAS et du Budget Annexe « RAD » de l'année 2024 présenté par la Trésorerie, conforme au Compte Administratif 2024 du CCAS et de son Budget Annexe.

Pour extrait conforme,  
**LE PRESIDENT,**

**DAVID MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*